

MAIRIE DE L'ILE MOLENE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents à cette réunion :

Didier Delhalle, Claudie Corolleur, Jean Marc Corbel, Amélie Jacob, Aurore Petton, Philippe Richard, Olivier Jacq

Ont donné pouvoir :

Frédérique Masson à Claudie Corolleur

Vincent Pichon à Philippe Richard

Céline Delhalle à Didier Delhalle

Absent :

Louis Squiban

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Claudie Corolleur est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le maire, président, ouvre la séance à 17h30 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Adoption des PV du 20 octobre et du 1^{er} décembre 2025

- DCM N° 2025121501 : Mise à jour du tableau des emplois
- DCM N° 2025121502 : Approbation de la convention territoriale globale
- DCM N° 2025121503 : Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé(e) de coopération CIG
- DCM N° 2025121504 : Désignation des représentants au Comité de pilotage CIG
- DCM N° 2025121505 : Don à l'association La Patte sur le Cœur
- DCM N° 2025121506 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026
- DCM N° 2025121507 : Reconduction des indemnités des élus
- DCM N° 2025121508 : Reconduction 2026 de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- DCM N° 2025121509 : Remplacement des employés communaux

Questions diverses

Adoption des PV des conseils municipaux du 20 octobre et du 1^{er} décembre 2025

Le maire demande si les membres du conseil ont des observations à formuler concernant les PV du 20 octobre et du 1^{er} décembre 2025.

Avis du conseil municipal : aucune remarque n'étant émise, les PV sont adoptés à l'unanimité.

N° 2025121501 DCM : Mise à jour du tableau des emplois

Suite à la réception de l'alerte du CDG29 indiquant que la délibération ne pouvait pas être prise en l'absence d'un retour du Comité Social Territorial, il est nécessaire de reprendre cette délibération afin qu'elle ne soit pas abrogée en cas de recours. La délibération est donc à nouveau présentée au conseil, avec la précision de l'avis favorable obtenu depuis la dernière séance.

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 3 octobre 2025.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service du fait d'une surcharge de travail dans l'équipe technique, et d'une volonté de regroupement des heures réalisées sous la forme de contrats très courts (moins de 5h/semaine), il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, rendu le 25 novembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 2,7h/semaine ;
- 2- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C, adjoint technique) de 4h/semaine ;
- 3- Et, simultanément, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie C, adjoint technique) à temps complet.

à compter du 1^{er} novembre 2025.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Agent La Poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	20H
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	32H
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON OUI OUI	1 1 0	0 0 1	1 : TC 1 : 25H 1 : TC
	Agent technique spécialiste centrale EDF	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	13H
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	1 : 15H

Le conseil municipal est invité à décider :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 comme proposé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

Avis du conseil municipal : adopté à la majorité

N° 2025121502 DCM : approbation de la convention territoriale globale

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.

La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 est joint en annexe.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire ;

Le maire demande aux conseillers municipaux :

- o D'approuver la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;
- o D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

N° 2025121503 DCM : Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé(e) de coopération CIG

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé(e) de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.

Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.

La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

N° 2025121504 DCM : Désignation des représentants au Comité de pilotage CIG

Exposé

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement

du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025121502 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025121503 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Commune au comité de pilotage ;

Le conseil municipal :

- DÉSIGNE comme représentant titulaire au comité de pilotage CTG : Olivier Jacq
- DÉSIGNE comme représentant suppléant : Jean Marc Corbel
- DIT que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

N° 2025121505 DCM : Don à l'association la Patte sur le cœur

Le Maire et la 1^{ère} adjointe rappellent les circonstances ayant conduit à l'intervention de l'association La Patte sur le Coeur et de ses bénévoles sur l'île ces derniers mois. Grâce à leurs actions, une vingtaine de chats ont été identifiés et stérilisés, et pour la plupart proposés à l'adoption sur le continent. Ainsi, le problème de la prolifération des chats sur l'île est en grande partie endigué. 4 chats (2 mâles et 2 femelles) sont encore identifiés qui doivent être stérilisés.

Le Parc Naturel Marin d'Iroise a accepté de prendre en charge les frais de stérilisation des animaux. La mairie a pris en charge les billets de bateau des bénévoles, qui ont en outre pu profiter du transport en bateau du conjoint de l'une d'eux. Des Molénais ont également assisté les bénévoles lors de leurs déplacements sur l'île.

Il est proposé au conseil municipal de marquer leur reconnaissance aux bénévoles pour leur action, et de les remercier en particulier en votant une subvention à l'association La Patte sur le Cœur.

Après délibération, les élus proposent à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à l'association La Patte sur le Cœur.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Avis du conseil municipal : adopté à la majorité

N° 2025121506 DCM : autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement 2025 (crédits ouverts) : 1 505 002,36 €, soit un engagement maximum autorisé de 376 250,59 €.

<u>Chap.</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	2138	Installations générales, aménagement des constructions	Travaux divers (réserve)	8 000 €
52	204182	Opération d'équipement n°52	Travaux d'électrification	1 000 €
56	2135	Opération d'équipement n°57	Rénovation appartement mairie	37 500 €
58	2135	Opération d'équipement n°58	Finalisation pôle artisanal	10 000 €
64	2157, 2181	Opération d'équipement n°64	Petits investissements matériels	2 500 €
65	2135	Opération d'équipement n°65	Travaux bâtiments communaux	6 000 €
72	21621	Opération d'équipement n°72	Rénovation objets mobiliers Eglise	10 000 €
TOTAL :				75 000 €

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2026. Le maire précise que cet engagement de 25% de dépenses permet de finir le mandat et de commencer sereinement le mandat suivant.
Il demande aux conseillers municipaux d'adopter la proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

N° 2025121507 DCM : Reconduction des indemnités des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

La 1^{ère} adjointe précise que le versement des indemnités, pour les maires et adjoints s'arrête à l'installation des successeurs, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019,

VU le statut local de l'AMF version mise à jour le 5 novembre 2021,

Considérant que la commune compte 184 habitants au 1^{er} janvier 2026 (source INSEE),

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit $2 \times 9,9\%$.

Assiette globale : 45,3%

Ref. Décret N°2008-198 du 27.01.2008 (JO du 29.02.2008)

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires avec effet au 1er janvier 2026, reconduites pour l'exercice 2026.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

**N° 2025121508 DCM : Reconduction de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire
RIFSEEP**

Le Maire rappelle que la Commune applique le dispositif relatif au régime indemnitaire : RIFSEEP (IFSE de base, IFSE travaux insalubres, complément indemnitaire).

Il demande au conseil de reconduire l'enveloppe budgétaire dont le montant s'élèvera pour l'IFSE de base à la somme de 9096,00€ qui sera répartie par arrêtés individuels sous l'autorité du Maire.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

N° 2025121509 DCM : Remplacement des employés communaux

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13, décide d'adopter la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Réhabilitation de l'école sainte Philomène en logements** : le maire présente les trois projets s'inscrivant dans le cahier des charges retenu par BMH : 3 studios pour des saisonniers, un T2 pour un couple et un T4 pour une famille.
1^{er} projet : conservation de beaucoup de choses à l'intérieur (poignées en porcelaine, planchers existants, vieilles portes....) ; studios des saisonniers au RDC ; terrain morcelé pour que chacun ait un morceau de jardin. Des crèches, une pour chaque logement, réparties à l'est et à l'ouest..
Création d'une terrasse donnant sur les Pierres Noires et deux chambres dans les combles. Les crèches peuvent devenir des studios dans le futur pour des chambres de saisonniers supplémentaires.
2^{ème} projet : logement familial dans la maison historique des sœurs. Studios des saisonniers à l'étage et coursive pour les desservir ; modularité des studios. Repiquage de la façade.
Surélévation de la partie école et couverture en zinc. T2 en RDC.
3^{ème} projet : studios au RDC ; hauteur sous plafond rabaissée pour proposer un T3 à l'étage avec terrasse donnant sur les Pierres Noires ; crèche affectée à chaque logement. Réserve d'eau pluviale à l'endroit de l'ancienne chaufferie.
Les trois projets respectent l'enveloppe financière. Les conseillers sont plutôt favorables au projet n°3.
- **Les acteurs du tourisme** sont venus à Molène ce lundi à la rencontre de quelques commerçants pour un bilan de saison et les perspectives pour Molène. Prochaine réunion en février ou mars.
- Les demandes de subventions sont à déposer avant fin janvier : deux dossiers sont prioritaires : le ravalement de la façade de l'église et le maintien d'un commerce de première nécessité. Les conseillers y sont favorables.
- **Procédure en cours dans le cadre d'une reconnaissance de maladie professionnelle** concernant Anthony Petton
- **Pôle artisanal** : retard lié à l'obtention du Consuel ; la société Socotec est venue faire les vérifications.
- **La société Marc** reprend les travaux pour raccorder l'assainissement du pôle vers la maison des sœurs.
- **La démission d'une infirmière** a amené la commune à prendre contact avec une autre structure Alv' héol. L'idée étant de travailler à la reconnaissance d'une spécificité insulaire (on est la seule île sans médecin). En attente d'un retour.
- **Bâtiment du Roussin** : la fuite sur le toit est connue de l'architecte et de la société Eiffage. Les lettres recommandées demandant une intervention sont parties.
- **Réserve foncière de la commune** : deux terrains à l'école des sœurs et un terrain chemin de l'impluvium ; une servitude de résidence principale sera appliquée.
- **Eau du Ponant** a procédé au changement des compteurs. Ce sont des compteurs connectés.
- **L'entreprise Bodet** a procédé aux vérifications habituelles à l'église. Il n'y a plus qu'une cloche qui sonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 18h56.

Publié sur le site internet de la commune le

Le maire, Didier Delhalle



La secrétaire, Clémence Corolleur

